

REGLEMENT PASS'EUROPE

A conserver par le demandeur

Objectifs

- Favoriser la mobilité personnelle et professionnelle et l'ouverture des jeunes sur les pays de l'Union Européenne
- Contribuer à la formation de citoyens actifs au travers de la prise d'initiatives, la responsabilisation et l'autonomie progressive.

Critères et conditions d'attribution

Pour solliciter un Pass'Europe, le demandeur doit remplir l'ensemble des critères ci-dessous :

- Etre **âgé de 18 à 25 ans révolus** et habiter Saint-Priest
- Etre **détenteur du Passeport Jeunes** en cours de validité
- Présenter **un titre de transport payé par le demandeur uniquement** pour une destination au sein de l'Union Européenne (exclus les DROM-COM)

Le dossier sera recevable uniquement s'il est déposé complet dans un délai maximum de 6 mois après le voyage (la date de retour figurant sur le titre de transport faisant foi).

Le Pass'Europe est une aide financière **facultative** qui peut être attribuée sur décision de la commission « Pass' BIJ ». **Le montant maximum de l'aide est fixé à 50 % du prix total du titre de transport**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, avec **un plafond limité à 150 € par voyage**

Le projet du voyage devra faire l'objet d'une **présentation en commission par le jeune**.

L'aide attribuée sera fonction de la nature du projet :

- Démarche formative
- Découverte culturelle

Il faudra mettre en avant les enseignements que cette mobilité a permis.

Tout support, écrit, photo, vidéo pourront permettre d'illustrer l'enrichissement culturel ou formatif, apporté par ce voyage.

La commission « Pass'BIJ » est constituée de l'adjointe à la jeunesse, de la conseillère déléguée au BIJ, du responsable du service jeunesse, de la responsable du BIJ et d'un membre de la pépinière 15/25. Elle se réunit une fois par trimestre et transmet une réponse écrite à chaque jeune ayant présenté une demande de Pass'Europe.

Restrictions

Le Pass'Europe ne prend en charge que les déplacements de la France vers un pays de l'Union Européenne (moyens de transport collectifs uniquement) et non les déplacements à l'intérieur de celui-ci, hormis interrail. Sont exclus du dispositif Pass'Europe les voyages vers les DROM-COM.

Les déplacements en véhicules personnels ne peuvent être retenus par la commission. Lorsque les destinations le permettent, la commission privilégiera les solutions alternatives à l'avion : trains, cars, ferry, ... Toutefois, l'avion peut être retenu s'il se révèle meilleur marché que d'autres modes de transport.

Une même personne ne peut solliciter plus de deux demandes de Pass' Europe par an. La commission privilégiera les premières demandes.

Les voyages pour **raisons familiales** sont exclus du dispositif.

En aucun cas, le pass'jeunes ne peut être remboursé en cas de refus du dossier par la commission.

Procédure et pièces à fournir

Pour présenter une demande de Pass'Europe, le jeune doit d'abord solliciter un entretien préalable avec la responsable du BIJ. Cet entretien doit permettre de faire le point sur le projet du jeune et sur les raisons de son voyage en Europe, de constituer le dossier, de rassembler les pièces nécessaires.

Le dossier complet transmis à la commission comprendra les pièces suivantes :

1. Le dossier de demande de Pass'Europe **complété et signé** par le jeune lors de l'entretien préalable.
2. Le titre de transport au nom du demandeur et réglé par celui-ci.
3. Le Passeport Jeunes du demandeur (en cours de validité).